



RECOMMANDÉ

Montréal le 7 janvier 2020

Maître Marie-Claude Daraïche
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels
Ministère de la Justice du Québec
1200, route de l'Église, 9^e étage
Québec (Québec) G1V 4M1

Dossier : Plainte à l'égard du Bureau des infractions et des amendes
1015578-S

Maître,

La présente est pour vous aviser que la Commission d'accès à l'information (la Commission) ne donne pas suite à la plainte déposée à l'égard du Bureau des infractions et des amendes (BIA), relevant du ministère de la Justice du Québec.

La plainte était à l'effet que le BIA, plus particulièrement le préposé aux renseignements et le percepteur des amendes, n'aurait pas validé l'identité du plaignant autrement que par le biais du numéro du constat d'infraction. Elle portait également sur le fait que le percepteur des amendes aurait collecté des renseignements personnels non nécessaires à la conclusion d'une entente de paiement relative à un constat d'infraction. Elle portait enfin sur le défaut d'information quant aux fins pour lesquelles les renseignements personnels étaient demandés.

Or, à la lumière des documents transmis dans le cadre de l'enquête et des mesures prises à la suite de la plainte ou sur le point d'être adoptées, la Commission est d'avis que le BIA respecte les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*¹ en ce qui a trait à la vérification de l'identité, à la nécessité des renseignements personnels demandés en vue de conclure une entente de paiement et à l'information transmise aux citoyens.

¹ RLRQ, c. A-2.1.

Par conséquent, la Commission considère que la plainte n'est pas fondée et ferme le présent dossier.

«Original signé»

Cynthia Chassigneux
Membre de la Commission, section de surveillance.